

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2235

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Approbation des statuts modifiés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2235**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Approbation des statuts modifiés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0935 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon, au titre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a approuvé les statuts de l'EPTB Saône et Doubs avec le transfert des compétences visées aux 1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et 8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur sont entérinés par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 1^{er} avril 2022.

Une délibération du Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs, du 7 décembre 2022, relative à la modification des statuts de l'établissement, évoque la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre. Tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent ensuite délibérer sur la modification statutaire. L'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution.

II - Modification des statuts

Les principales modifications statutaires portent sur :

- l'intégration, au sein de l'article 3, de Communautés de communes adhérentes à l'EPTB depuis le vote des statuts le 28 septembre 2021, à savoir les Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées (Rhône), Terres de Bresse (Saône-et-Loire), Bresse-et-Saône (Ain), Vosges Côté Sud-ouest (Vosges), Hauts du Val de Saône (Haute-Saône), Terres de Saône (Haute-Saône), les Combes (Haute-Saône), Val de Gray (Haute-Saône), Saône Beaujolais (Rhône),

- l'intégration de nouveaux membres, conduisant à un nombre total de voix dans le Comité syndical de 101 voix contre 83 aujourd'hui (la Métropole disposant toujours de 6 voix), l'évolution des règles concernant la modification de la composition du Comité syndical et la durée du mandat de chaque délégué (articles 11 et 12),

- les modalités d'adhésion et d'approbation des modifications statutaires à venir (articles 4 et 9),

- les décisions qui doivent être actées par arrêté préfectoral (articles 4, 5, 7.3, 9),
- le rôle de maître d'ouvrage des opérations que peut porter l'EPTB lorsqu'il exerce tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI (article 6), l'exercice de missions du socle commun pour le compte de ses adhérents (article 7.1),
- les modalités d'exercice des compétences GEMAPI à la carte par l'EPTB *via* des conventions de délégation (articles 7.3 et 7.4), ainsi que l'exercice par l'EPTB de prestations de missions accessoires présentant un lien avec ses compétences ou de missions complémentaires (articles 7.5 et 7.6),
- les recettes qui peuvent comprendre des subventions de ses membres (article 29),
- une modulation des plafonds de cotisation de chaque type d'adhérents selon l'inflation (article 33) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joints au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302413-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
